



MAIRIE

DE

BUSSAC-SUR-CHARENTE

17100

FLASH INFO

Le 17 mars 2020

covid 19

jusqu'à nouvel ordre

Fermeture de la mairie :

- l'accueil est possible par téléphone (05.46.93.11.11) et messagerie (mairie@bussac-sur-charente.fr)
- la distribution des sacs jaunes est interrompue

Respect des consignes des autorités :

- consultez régulièrement le site : www.gouvernement.fr
- l'épicerie vival est ouverte mais le bar est fermé
- l'accès à l'aire de jeux est interdit
- les sorties sont strictement limitées

Solidarité avec le voisinage :

- merci de porter une attention particulière à votre voisinage et d'être solidaires les uns envers les autres, en respectant les consignes sanitaires et en informant la mairie si besoin
- les actualités sont mises en ligne sur le site de la commune ; pour en être avisé, merci de communiquer votre adresse mail si vous ne l'avez déjà fait en utilisant le formulaire contact

le Maire

A TÉLÉCHARGER SUR : GOUVERNEMENT.FR

ou

A RÉDIGER SUR PAPIER LIBRE

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)